

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2022-38**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS D'ENTRETIEN COURANT ET DE SECURITE  
DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL DE MIMIZAN  
5<sup>ème</sup> MARCHE SUBSEQUENT  
AMENAGEMENT DE LA RUE DES ETANGS**

Le Maire de la Commune de Mimizan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-013 du 24 Février 2022 attribuant l'accord-cadre relatif à la gestion des travaux d'entretien et d'aménagements routiers sur la commune aux entreprises COLAS LANDES, LAFITTE TP et SOUBESTRE et autorisant Monsieur Le Maire à le signer,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié aux 3 entreprises titulaires le 02 Mars 2022,

Considérant que les travaux d'aménagement de la Rue des Etangs à Mimizan constituent le 5<sup>ème</sup> marché subséquent,

Considérant qu'à l'issue des formalités de mise en concurrence, sur le Profil Acheteur (ALPI) le 22 Juin 2022, l'analyse des offres des 3 candidats suivants : l'Entreprise COLAS (40600 BISCARROSSE), l'entreprise LAFITTE TP (40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE), et l'entreprise SOUSBESTRE SAS (SOORTS-HOSSEGOR), classe en 1<sup>ère</sup> position pour le 5<sup>ème</sup> marché subséquent susvisé, le candidat SOUBESTRE,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer et de signer le 5<sup>ème</sup> marché subséquent, relatif aux travaux d'aménagement de la Rue des Etangs à Mimizan avec le candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir l'entreprise SOUBESTRE domiciliée ZA Pedebert – 117 Avenue de Pascouaou – 40150 SOORTS-HOSSEGOR pour un montant HT de 59 974.50 € soit 71 969.40 € TTC

**Article 2** : de préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 02 août 2022

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan

Notifié le

à 03/08/2022



- Service marchés  
- comptabilité

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 03/08/2022  
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :

040-214001844-20220802-DEC202238-AR

et de la publication le 03/08/2022

Fait en mairie de Mimizan, le 03/08/2022

Affiché en Mairie le  
jusqu'au

03/08/2022

03/10/2022

